

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour provisoire (CCAMLR-XXVI/1), qui a été distribué avant la réunion, est adopté sans amendement. Il figure à l'annexe 3.

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 8 à 10 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 4 et 5.

Rapport du président

2.3 Le président déclare que, suite à l'adhésion à part entière de la Chine le 2 octobre 2007, la Commission compte désormais 25 Membres et neuf autres États parties à la Convention.

2.4 La Chine fait la déclaration suivante :

"Tout d'abord, permettez-moi, au nom du gouvernement chinois, de remercier tous les Membres de la CCAMLR d'avoir accordé leur confiance et prêté leur assistance à la Chine dans ses démarches d'adhésion. Nous tenons également à remercier le gouvernement australien de l'aide qu'il a bien voulu nous donner tout au long du processus de demande d'adhésion. L'Australie a non seulement fait un excellent travail en sa qualité de Dépositaire de la Convention mais a aussi offert un atelier de développement des capacités qui s'est déroulé à Beijing en août dernier et qui nous a permis de mieux connaître la Convention.

La Chine a accédé à la *Convention pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique* le 19 octobre 2006. Devenir Membre de la CCAMLR à part entière marque un nouveau commencement pour la Chine qui souhaite apporter sa coopération, avec les autres Membres, à la mise en œuvre et à la consolidation des objectifs de la Convention, de ses dispositions et de ses mesures de conservation.

Nous sommes disposés à partager notre expérience dans ce domaine. La Chine est une Partie contractante à la *Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)* ainsi qu'un Signataire de l'*Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 sur la conservation et la gestion des stocks de poisson chevauchants et les stocks hautement migratoires (UNFSA)*. En sa qualité de pays de pêche responsable, la Chine applique à la lettre les provisions du *Code de conduite pour une pêche responsable (CCRF)* de 1995 la FAO et a lancé le *Programme d'action sur la conservation des ressources aquatiques vivantes de la Chine* en 2006 dans l'esprit du CCRF. La Chine est membre de plusieurs Organisations régionales de gestion de pêche (ORGP), comme la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO). La Chine a également participé à la

négociation pour l'établissement de l'Organisation régionale de gestion de pêche du Pacifique sud. La Chine joue un rôle actif dans les ORGP énoncées ci-dessus et se conforme rigoureusement aux mesures de conservation et aux réglementations.

La CCAMLR est une organisation internationale influente dans plusieurs aspects de la conservation et la gestion des ressources marines vivantes. Nous pensons que la CCAMLR continuera à jouer un rôle important et ira de réussite en réussite tout au long du 21^e siècle. La Chine a pris une bonne décision en décidant de devenir membre de cette organisation et nous pensons que la CCAMLR a, elle aussi, pris une bonne décision en ouvrant ses portes à la Chine. Nous ne relâcherons pas les efforts que nous consacrerons à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique, ainsi qu'à la consolidation de la recherche scientifique et la coopération internationale, dans le but de remplir l'objectif de la conservation et du développement durable des pêcheries mondiales."

2.5 Quatre groupes de travail du Comité scientifique, leurs sous-groupes et ateliers se sont rencontrés pendant la période d'intersession ; le paragraphe 1.7 de SC-CAMLR-XXVI est consacré à ces réunions.

2.6 Pendant la saison 2006/07, 71 contrôleurs ont été désignés dans le cadre du Système de contrôle de la CCAMLR par l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. La CCAMLR a reçu les comptes rendus de 27 contrôles effectués en mer dans le cadre de ce système, dont 23 ont été menés par des contrôleurs désignés par le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3 et quatre, par des contrôleurs désignés par l'Australie dans la division 58.4.3b.

2.7 Tous les navires menant des opérations de pêche au poisson dans la zone de la Convention ont embarqué des observateurs scientifiques désignés par la CCAMLR (pour de plus amples informations, voir le paragraphe 11.1).

2.8 Pendant la saison 2006/07, les membres de la CCAMLR ont participé activement à 13 pêcheries dans la zone de la Convention. En outre, des opérations de pêche réglementées ont été menées dans trois autres pêcheries dans les Zones économiques exclusives (ZEE) nationales de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2006/07 ont déclaré, au 5 octobre 2007, une capture totale de 104 364 tonnes de krill, 14 203 tonnes de légine et 3 941 tonnes de poisson des glaces. Plusieurs autres espèces faisaient partie des captures accessoires.

2.9 Le Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis 2000 et compte désormais la participation de deux Parties non contractantes à la CCAMLR : les Seychelles et Singapour, et de trois États adhérents : le Canada, l'île Maurice et le Pérou. À ce jour, le secrétariat a reçu et traité plus de 33 000 certificats de capture (à savoir, certificats de débarquement/transbordement, d'exportation et de réexportation).

2.10 Conformément à la demande de la Commission, le secrétariat poursuit le développement de la documentation électronique du SDC (E-SDC).

2.11 Le système centralisé de surveillance par satellite des navires (C-VMS) continue d'être mis en application en vertu de la mesure de conservation 10-04. Depuis son commencement, 53 navires ont fait l'objet d'un suivi dans 12 sous-zones ou divisions, ainsi que, sur une base volontaire, en dehors de la zone de la Convention.

2.12 Cette année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 15 et 16 ; SC-CAMLR-XXVI, section 10).